

ARRÊTÉ :
DEROGATION DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES POUR
L'ASSOCIATION AEB DE SAINT-RIQUIER

2026_078_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le Code de la santé publique et des mesures contre l'alcoolisme, notamment son article L335-4 alinéa 1 et 2;

Vu la loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme;

Vu le décret n°2001-1070 du 12 novembre 2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives et périmètres protégés

Vu la demande reçue le 12 juin 2026 par Madame DUVAUCHELLE Mélanie;

Considérant le caractère exceptionnel de la manifestation du 27 juin organisée par l'association " AEB " à l'école de Saint-Riquier;

ARRÊTE

Article 1er.- Une dérogation exceptionnelle à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution de boissons du 3ème groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases, les établissements scolaires, est accordée à l'association " AEB " à l'occasion de leur kermesse, le 27 juin à l'école de Saint-Riquier.

Article 2.- La présente dérogation est valable pour la journée du 27 juin.

Article 3.- L'organisateur des manifestations s'engage à ne pas vendre d'alcool à toute personne mineure, conformément à la charte du 20 juin 2008.

Article 4.- Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication.

Article 5.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité de la décision (M. le Maire),
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier.

Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télerecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6.- Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie, le département et l'association Ecole Becquestoile.

Fait à Saint-Riquier, le 14 juin 2026

Le Maire,

Yves MONIN

